



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Arrêté de police de circulation
ODP Travaux – Voirie : N° 2026 – 28

Le Maire de la Commune de Saint-Astier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;

Vu le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;

Vu le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;

Vu le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;

Considérant la demande de la Société COLAS, sise 24110 SAINT-ASTIER, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, RUE DE LA FONTAINE et PLACE DES MARRONNIERS – 24110 SAINT-ASTIER ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Autorisation

La Société COLAS est autorisée à occuper le domaine public communal pour des travaux de, POSE DE BORNES ESCAMOTABLES, RUE DE LA FONTAINE et PLACE DES MARRONNIERS (entrée du parking face à la pharmacie) – 24110 SAINT-ASTIER ; ***sous réserve de l'obtention de la permission de voirie délivrée par la Communauté de communes Isle Vern Salembre.***

ARTICLE 2 : Durée des travaux

Les travaux sont programmés entre le LUNDI 02 MARS 2026 et le VENDREDI 13 MARS 2026.

ARTICLE 3 : Règlementation stationnement et circulation

Pendant la durée du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit, dans la zone des travaux. La circulation et le stationnement, RUE DE LA FONTAINE et PLACE DES MARRONNIERS, seront interdits le temps des travaux et en fonction du temps nécessaire au séchage du scellement des bornes escamotables. ***Pas d'intervention le jeudi matin, jour du marché hebdomadaire.***